



Vie citoyenne, culturelle et sportive
Action culturelle

Décision n° 2023-73

Objet : Convention d'aide aux manifestations et réseaux d'arts plastiques numériques et urbains

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la subvention attribuée par la région Île-de-France à la Ville pour l'édition de 2022 des Estivales de Sceaux, au titre de l'aide aux manifestations et réseaux d'arts plastiques numériques et urbains,

Vu le projet de convention de la région Île-de-France,

DECIDE de signer la convention d'aide aux manifestations et réseaux d'arts plastiques numériques et urbains précisant la contribution financière d'un montant de 3 000 euros.

Fait à Sceaux, le 13 mars 2023




Philippe LAURENT